



Réf. : ST/HA/MN N°108.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Happy Parvis - Manifestations musicales - SAX

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation,

R 417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

VU le règlement de voirie,

VU la demande du 14 juin 2023, de Monsieur Vincent NIVART, Directeur technique du Sax 2, rue des Champs 78260 Achères afin d'organiser les Happy Parvis et de monter un scène et y diffuser des animations musicales ainsi qu'un débit de boisson et un stand de restauration temporaires les 8 et 9 juillet 2023 de 17h à 22h sur le parvis du SAX au 2 rue des Champs à Achères.

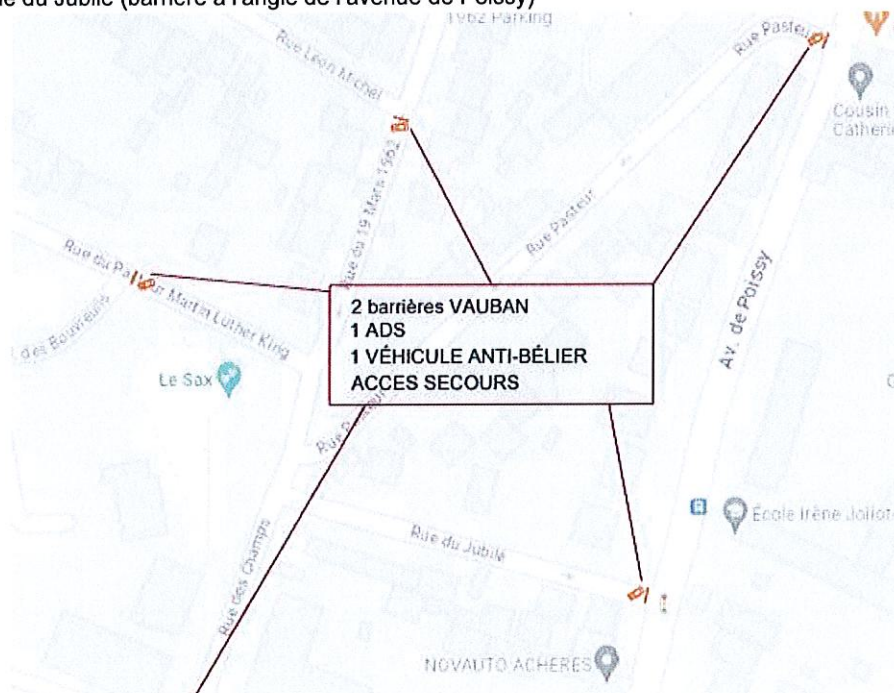
CONSIDÉRANT qu'il y est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les 8 et 9 juillet 2023 de 16h30 à 23h, le SAX est autorisé à organiser les Happy Parvis et de monter un scène et y diffuser des animations musicales ainsi qu'un débit de boisson et un stand de restauration temporaires sur le parvis du SAX au 2 rue des Champs à Achères.

Article 2 : Pour la même période que cités à l'article 1, un périmètre de sécurité (dispositif vigipirate : véhicules anti-bélier, barrières VAUBAN et agents de sécurité) sera mis en place et les rues suivantes seront fermées à la circulation et le stationnement y sera interdit :

- Rue des Champs et du 19 mars 1962 entre allée des chardonnerets et la rue Léon Michel
- Rue du Pasteur Martin Luther King à partir de l'allée des bouvreuils jusqu'à la rue des Champs
- Rue Pasteur (barrière à l'angle de l'avenue de Poissy)
- Rue du Jubilé (barrière à l'angle de l'avenue de Poissy)



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 3 : Sur le même tronçon et pour les mêmes périodes que citées aux articles 1 et 2, le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur (article R 417-10).

Article 4 : La circulation sera réservée aux véhicules de secours de 16h30 à 23h.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au droit de la manifestation et les riverains prévenus au minimum 48h avant par le demandeur.

Article 6 : A l'issue de la manifestation le demandeur assurera le nettoyage des déchets, il est dans l'obligation de la remise des lieux en l'état initial. Le demandeur se chargera de la mise en place et du retrait du dispositif.

Article 7 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 14/06/2022

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté.

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
Centre Technique Municipal
GPSEO
SAX
Véolia
Transdev
Service juridique